

ARRETE du 09 Mai 2018

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, R123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 8 avril 2016 du conseil municipal de BANNE décidant l'élaboration d'un PLU,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu la délibération du 7 février 2018 de la commune de BANNE sollicitant la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour assurer la poursuite de réalisation du PLU engagée par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires ;

Vu la délibération du 8 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols actant la poursuite de réalisation du PLU engagée par la commune de Branne et les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance du 4 mai 2018 (N° E18000058/33), de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant :

Gérard DESSIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Branne d'une durée de 30 jours à compter du 1^{er} juin jusqu'au 2 juillet inclus.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

L'objectif du PLU est de permettre à la commune de Branne d'affirmer son rôle de centralité relais par un développement démographique maîtrisé permettant d'affirmer son poids économique, commercial et la présence de ces équipements, structurant un territoire élargi.

Le défi est bien de concilier développement urbain et préservation d'une identité rurale où l'activité viticole joue un rôle important à la fois économique, paysager et patrimonial.

Le projet communal se décline ainsi au travers de 3 grandes orientations :

1 / Habitat et accueil résidentiel :

- a. Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé*
- b. Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale*

2 / Economie, déplacements et équipements :

- a. Maintenir et renforcer les activités économiques dans le bourg*
- b. Adapter les équipements aux besoins des résidents*
- c. Faciliter et sécuriser la circulation des résidents*
- d. Améliorer la qualité des espaces publics*

3 / Environnement, patrimoine et cadre de vie :

- a. Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité*
- b. Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine*
- c. Préserver les derniers espaces agricoles de la commune*
- d. Articuler le projet autour de la protection et de la pleine expression du patrimoine local*

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier de PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Article 2 :

A été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux :

Gérard DESSIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

Article 3 :

Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Branne, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit:

- Lundi 8h à 13h et 14h à 17h
- Mardi 8h à 13h
- Mercredi 8h à 17h
- Jeudi 8h à 13h
- Vendredi 8h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé au siège de l'enquête pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête, soit du **1^{er} juin 2018 jusqu'au 2 juillet 2018 inclus**.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, (2 Place du 11 Novembre 1918, 33420 Branne), siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie-de-branne@wanadoo.fr** (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »). Les observations, propositions et contre-propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Branne, aux jours et heures ci-après :

- 1^{er} juin 2018 : 8h30 à 12h30
- 4 juin 2018 : 14h00 à 16h30
- 27 juin 2018: 8h30 à 12h30

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur DUPONT Jean-Marie, Maire de Branne, responsable du projet.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la communauté de communes Castillon-Pujols ainsi qu'au maire de Branne. Ces derniers disposent de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté de communes Castillon-Pujols et au Maire de Branne, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président de la communauté de communes Castillon-Pujols, au maire de Branne et au président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Branne pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- ✓ Sud-Ouest
- ✓ Le Résistant

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ce même avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes Castillon-Pujols.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols.

L'avis au public sera publié en ligne sur le site internet :

- de la Communauté de communes Castillon-Pujols : <https://www.castillonpujols.fr>
- de la mairie de Branne. : <http://www.mairie-branne.fr>

Les copies des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, puis par le conseil communautaire.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Maire de Branne
- à Monsieur le Préfet de (Sous-Préfet)
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Castillon la Bataille
Le 09/05/2018

Le Président,
Gérard CESAR

